



**Recommandations de la SOCAN dans le cadre des consultations publiques sur  
contenu canadien dans un monde numérique**

Présenté par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

Le 25 novembre 2016

## **Recommandations de la SOCAN dans le cadre des consultations publiques sur contenu canadien dans un monde numérique**

La Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) est heureuse de contribuer aux consultations entreprises par la Ministre et le Ministère du Patrimoine canadien sur le contenu canadien dans un monde numérique. Les consultations ont lieu à un moment critique où le secteur de la musique est en pleine mutation avec l'ascension de nouveaux joueurs et de nouvelles technologies affectant l'écosystème globalement, mais d'abord et avant tout, le créateur.

Le monde dans lequel les artistes opèrent aujourd'hui a subi une transformation majeure au cours de la dernière décennie. Avec l'avènement du numérique, la manière dont les gens consomment les produits culturels, notamment la musique, a totalement changé. Il est vrai que les ventes de disques sont à la baisse et que tous les joueurs doivent s'ajuster à cette réalité, mais avec les nouvelles plateformes viennent de nouvelles occasions et de nouvelles façon de commercialiser et promouvoir la musique canadienne. En 2016, tous les joueurs de l'écosystème doivent repenser leurs façons de faire qui prenaient racines dans le monde traditionnel et doivent influencer leurs revenus en faisant travailler les technologies à leur avantage. Le gouvernement peut assurément jouer un rôle comme influenceur auprès des plateformes, auprès des consommateurs et auprès des joueurs de l'écosystème.

Vous trouverez ci-joint des pistes de réflexions de la part de notre organisation qui mènera, nous l'espérons, à des actions concrètes du gouvernement canadien pour permettre à la culture canadienne de poursuivre son épanouissement. Nos suggestions s'ajoutent à celles déposées séparément par le regroupement ACCORD, dont la SOCAN fait partie.

Les pistes de solutions proposées par la SOCAN sont les suivantes :

### **La protection du contenu canadien :**

- *que le gouvernement maintienne les niveaux actuels de contenu canadien dans les radios commerciales;*
- *que le gouvernement maintienne les niveaux actuels de musique vocale francophone dans les radios commerciales francophones;*
- *que le gouvernement travaille à définir de nouvelles normes de proposition de contenu canadien par les plateformes de diffusion de contenus culturels;*
- *que le gouvernement établisse un mécanisme de partage des revenus par les diffuseurs pour financer la création et la production locale.*

### **La découvrabilité des oeuvres canadiennes :**

- *que le gouvernement soutienne les initiatives de promotion du contenu canadien sur les nouvelles plateformes de diffusions notamment en établissant des normes de balisage des contenus;*

- *que le gouvernement fasse pression auprès des plateformes de diffusion pour qu'elles rendent disponibles un minimum d'œuvres canadiennes; qu'elles mettent de l'avant les contenus canadiens de façon aussi significative que certaines superproductions;*
- *que le gouvernement appuie les démarches des créateurs et interprètes dans leurs demandes aux plateformes de rendre le plus de métadonnées visibles dans les interfaces.*

**La réglementation du numérique :** *que le gouvernement explore les alternatives pour encadrer le contenu canadien sur les nouvelles plateformes de diffusion et que celles-ci participent à l'épanouissement de la culture canadienne.*

**Le droit d'auteur :** *que le gouvernement réitère l'importance de la protection du droit d'auteur et qu'il augmente la protection accordée aux auteurs et compositeurs pour la faire passer de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur.*

**Les coproductions dans le secteur musical :** *que le gouvernement mette en place un mécanisme permettant les coproductions dans des projets musicaux impliquant des producteurs canadiens et des étrangers, afin de pouvoir, comme en audio-visuel, préserver les droits de chacun de voir l'œuvre reconnue comme nationale face aux critères de financement de son pays d'origine.*

## **Le contenu canadien**

Nous naviguons dans un marché global où il devient primordial d'avoir des produits de qualité pouvant satisfaire une clientèle située aux quatre coins de la planète. Toutefois, pour que les œuvres canadiennes puissent s'exporter à l'étranger, elles doivent avant tout exister. Les règles actuelles en vigueur protégeant un minimum de contenu canadien sur les ondes radiophoniques sont une des raisons qui expliquent la vitalité de l'écosystème musical canadien. Depuis leur création, les niveaux obligatoires de contenu canadien instaurés par le gouvernement par l'entremise du CRTC ont été un rempart efficace à l'américanisation du produit culturel canadien. Il est essentiel de maintenir une telle mesure de façon à préserver un espace de promotion et ultimement de découverte pour les artistes indépendants, non propulsés par des budgets des grandes maisons de disques; de cette façon, on protégera la diversité qui fait l'envie de plusieurs territoires de cultures autonomes non-américaines.

Il faut ajouter que le régime visant à favoriser la diffusion du contenu canadien est essentiel pour les membres de la SOCAN, qui bénéficient de redevances provenant des diffusions radiophoniques et non de cachet pour l'écriture de leurs œuvres. Ils doivent compter presque exclusivement sur les redevances qu'ils touchent lorsque leurs œuvres sont exploitées par les utilisateurs de musique dans le cadre d'exécutions en public ou de diffusions à la radio, à la télévision ou d'écoutes sur des services de musique en continu.

Malgré l'augmentation de la proportion des revenus des artistes provenant des nouveaux médias, la radio demeure la 2<sup>ième</sup> plus importante source de revenus des auteurs-compositeurs, derrière le câble et devant la télévision, les concerts, les licences générales (bars, restaurants, salles d'attente, etc.).

Le système canadien de radiodiffusion a donc non seulement un rôle important à jouer dans la promotion des créateurs et artistes canadiens, mais aussi dans le maintien des revenus leur permettant de continuer à créer.

## **Découvrabilité**

La SOCAN salue le discours du gouvernement canadien en ce qui concerne l'exportation des produits culturels canadiens. Les nouveaux outils numériques offrent un potentiel de découvrabilité jamais égalé auparavant. Il ne faut toutefois pas manquer le bateau car plusieurs autres juridictions à travers le monde veulent leur place au soleil.

La proportion de produits culturels consommés en ligne par le consommateur est en constante augmentation. Les revenus de la SOCAN dans ce secteur le démontrent de manière éloquent passant de 3,2 millions de \$ en 2013 à 15,5 millions en 2015 ce qui se traduit par une majoration de 484%. Cette nouvelle réalité fera apparaître une concentration des joueurs dans l'industrie. Les négociations avec ces géants du numérique devront être effectuées avec des joueurs pouvant faire efficacement la promotion du contenu canadien en se démarquant des autres groupes faisant la promotion des intérêts musicaux de leur pays.

Dans l'environnement concurrentiel où opère la SOCAN, les organisations de gestion collective des droits d'auteur américaines et européennes appuient leurs membres en soutenant l'exportation de leurs œuvres sur les marchés étrangers. Nous notons que les gouvernements et autres organes de promotions commerciales s'unissent pour mettre en place des programmes et des entités faisant la promotion de l'exportation de la musique. Certains de ces pays mettant en œuvre des outils de promotion ont une présence globale beaucoup plus faible que celle du Canada. Nous pouvons citer l'exemple de Music Norway, Music Finland, Icelandic Music Export, Export Music Sweden – tous unis sous Nordic Music Export, Austrian Music Export, Swiss Music Export, Cuba Music Export, etc. Un autre exemple, le Music Export Growth Scheme (UK) aide à l'exportation des projets ayant réussi au Royaume-Uni vers d'autres marchés. Le programme est destiné aux artistes et aux projets qui ont un impact raisonnable au Royaume-Uni et qui cherchent à percer au niveau international.

Nous souscrivons à cette approche, nous croyons que le succès doit d'être célébré et que le gouvernement canadien devrait capitaliser sur les succès canadiens et d'en faire la promotion à travers le monde.

Nous croyons aussi que le gouvernement canadien doit absolument être présent dans tous les forums où l'on parlera des enjeux de métadonnées, particulièrement ceux qui détermineront les standards minimaux afin de pouvoir assurer la rémunération équitable des créateurs. Encore une fois, la diversité qu'offre la voix de tous les créateurs canadiens, qu'ils soient anglophones, francophones, allophones, commande que le Canada s'implique à ces tables. Les métadonnées sont essentielles à la préservation de la valeur économique des produits culturels pour définir les normes minimales mondiales.

## **Règlementation du numérique**

Une des idées préconçues dont nous devons nous défaire est la notion que les entités qui utilisent l'internet pour fournir du contenu ne peuvent pas être réglementé. Nous ne voulons pas être un frein au progrès car nous sommes convaincus que les créateurs et artistes canadiens peuvent bénéficier des nouvelles technologies tel que mentionné précédemment. Toutefois, il est important que les diffuseurs de contenu contribuent au développement du produit qu'ils partagent. Il est primordial que les géants de l'industrie numérique puissent contribuer au développement du talent. Il s'agit d'une stratégie gagnante pour les créateurs ainsi que les diffuseurs en permettant la création de produit de qualité pour leur plateforme. Nous croyons qu'il est du ressort du gouvernement d'évaluer à quels types de contribution les plateformes de diffusion devraient être assujetties. Le gouvernement doit toutefois prendre en compte les bénéfices pour les créateurs canadiens de même que la faisabilité des mesures mises de l'avant.

Plusieurs initiatives ont été instaurées par des juridictions territoriales concurrentes afin de soutenir les créateurs dans leurs efforts. En Europe, la Commission sur le marché unique numérique a déposé un projet de directive sur les services des médias audiovisuels qui inclue les plates-formes de diffusions permettant ainsi aux États membres d'exiger une contribution pour la production d'œuvres et de droits d'acquisition de contenus européens. La Commission a également introduit la notion de quotas sur les plates-formes en exigeant de la part des plateformes qu'elles aient une part d'au moins 20% de contenu européen dans leur catalogue et exige que celles-ci donnent une visibilité au contenu européen dans leur offre aux consommateurs.

Nous pensons qu'il est possible d'adapter les règles du contenu canadien au nouveau paradigme numérique. Nous croyons que les algorithmes peuvent être ajustés pour s'assurer que les qu'il y ait une part équitable de contenu canadien dans l'offre des plateformes numériques. Les utilisateurs ont besoin d'être exposés au contenu canadien afin d'en profiter et d'en redemander.

Les géants du secteur du numérique doivent être responsables pour le contenu qu'ils utilisent pour en développer leur valeur. Le Canada pourrait ouvrir la voie à l'échelle internationale en remplaçant son régime de copie privée par un modèle d'affaires basée sur une contribution provenant des appareils et services qui donnent accès à des contenus créatifs.

## **Droit d'auteur**

Dans un monde où les produits culturels sont dématérialisés, la propriété intellectuelle est d'une nécessité absolue au revenu des créateurs. Il s'agit de la seule manière d'établir la valeur des œuvres. La SOCAN veut rappeler au gouvernement canadien que la préservation de notre environnement du droit d'auteur est de la plus haute importance. Pour s'assurer que le contenu canadien continue à être créé et produit, notre gouvernement a besoin de tout mettre en œuvre pour que l'écosystème soit maintenu en

bonne santé. Si notre régime de droit d'auteur est considéré comme faible par les détenteurs de droits d'auteur et par les preneurs de risque dans les industries créatives, ils quitteront le territoire canadien pour un environnement offrant une protection accrue aux œuvres. La prolongation de la durée du droit d'auteur est l'un des moyens de s'assurer que les titulaires de droits canadiens estiment que leur gouvernement est derrière eux et qu'il comprend la valeur de leur travail.

Alors que la Convention de Berne de 1886 établit la durée minimale de protection du droit d'auteur à la vie de l'auteur plus 50 ans après sa mort, il faut tenir compte du fait que le monde a grandement changé au cours des 100 dernières années et plus, et que la majorité des pays avec qui le Canada fait régulièrement des échanges commerciaux a déjà prolongé la durée de la protection du droit d'auteur au-delà de 50 ans. Comme c'était le cas pour la durée de protection du droit d'auteur au chapitre des enregistrements sonores avant l'adoption récente de la prolongation, le Canada accuse un retard derrière ses pays pairs en ce qui concerne la durée de protection du droit d'auteur des auteurs, des compositeurs et des éditeurs. Près d'une centaine d'états, dont les États-Unis, les pays de l'Union européenne et l'Australie ont un régime de protection du droit d'auteur d'une durée de la vie de l'auteur plus 70 ans après sa mort.

Outre le fait que cette disparité amène les auteurs canadiens à se demander la raison pour laquelle leur travail fait l'objet d'une protection bien plus longue dans d'autres pays que dans leur propre pays, elle a aussi des répercussions importantes sur les réalités canadiennes. Alors que les tarifs sont souvent désignés comme un obstacle de premier plan au commerce, les barrières non économiques, telles que les divergences entre les pays au chapitre de leurs exigences réglementaires, constituent des obstacles tout aussi importants au commerce. Par conséquent, la normalisation s'est avérée un facteur essentiel dans les récents accords commerciaux.

À l'heure actuelle, la durée de protection du droit d'auteur au Canada pour les auteurs, compositeurs et éditeurs ne respecte pas la nouvelle norme internationale, et cela nous désavantage devant nos principaux partenaires commerciaux.

### **Co-production**

Avec les nouvelles technologies, les frontières deviennent obsolètes, les artistes deviennent des citoyens du monde et leurs projets musicaux deviennent des produits du marché global. En tenant compte de cette réalité, il serait souhaitable que des créateurs dont les projets sont bien ancrés dans deux territoires puissent travailler avec des producteurs de ces deux territoires tout en permettant que chacun dans son pays respectif, puisse bénéficier des aides gouvernementales et financières. Les traités de coproductions existent en cinéma, mais n'existent ni en musique ni en arts de la scène; pourtant, il y a de plus en plus de projets dont les ébauches prévoient une présence sur au moins deux territoires, que l'on pense en musique à des albums et les tournées qui s'en suivent, aux spectacles de théâtre (notamment le théâtre jeunesse) et aux arts du cirque.

Nous constatons, dans des discussions avec nos membres, que de plus en plus de projets d'auteur-compositeurs-interprètes sont appelés à être multi-territoriaux. Chacun des états qui offre du support à ses artistes, tient à ce que le projet demeure un projet « national ». Les critères de qualification pour la

nationalité des projets sont souvent exclusifs les uns des autres et d'un territoire à l'autre. C'est normal, ce que souhaitent les gouvernements, c'est de protéger la nationalité du produit afin de financer et supporter leurs ressortissants. En cette ère de globalisation, nous devons tous souhaiter le développement et le rayonnement des œuvres sur d'autres territoires que le Canada.

La SOCAN croit qu'il est temps que des ententes de co-production soient mises en place pour permettre la production d'enregistrements sonores et la mise sur pied de tournées qui impliquent des joueurs provenant de territoires multiples. Il faut garder en tête que l'exportation de nos produits culturels permet une longévité du cycle de création que notre marché peut rarement soutenir à cause de sa taille.

Par contre, un éventuel partenaire étranger, lorsqu'il évaluera la pertinence de participer à une entreprise musicale ayant pris naissance chez un créateur canadien, ne pourra faire autrement que comparer le risque de ce projet au risque d'un projet provenant de son territoire d'origine. Il devra évaluer les frais de transport, les permis de travail, l'impôt des non-résidents à gérer, l'absence d'aides gouvernementales ce qui pourraient nuire aux projets canadiens. Le gouvernement fédéral devrait mettre en place des outils de co-production qui permettent à nos projets musicaux porteurs d'être préférés au moment de l'évaluation et pendant tout le cycle de vie de l'œuvre ainsi co-produite.

## **Conclusion**

Les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique canadiens représentent un important exemple de réussite sur les plans culturel et économique, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Les recommandations proposées dans ce mémoire offrent des pistes pour la réflexion pour le gouvernement dans le cadre de ces consultations. Les présentes consultations sont essentielles car le secteur est dans un moment charnière, avec les nouvelles technologies il y a beaucoup de risques mais beaucoup d'opportunités pour les créateurs.

Il ne faut toutefois pas éliminer toutes les mesures qui sont en place actuellement et qui ont fait leur preuve sous prétexte qu'il faut vivre avec son temps. Le contenu canadien demeure un outil important permettant l'éclosion du talent d'ici. Il faut aussi mettre tous les outils en place pour permettre une meilleure découvrabilité pour les artistes canadiens pour rester compétitifs face aux efforts déjà entrepris par les autres juridictions. Encadrer les plateformes numériques pour qu'elles contribuent au succès canadien est aussi primordial surtout quand nous voyons des initiatives à l'étranger demandant aux nouveaux joueurs de contribuer aux produits qu'ils diffusent. Il en va de même pour le droit d'auteur qui devient l'aspect le plus important pour les auteurs, le droit d'auteur est intangible mais avec la dématérialisation de la musique, le droit d'auteur devient le seul gagne-pain des créateurs, c'est pourquoi il est essentiel d'avoir un régime de protection du droit d'auteur compétitif et qui s'aligne avec ceux de nos principaux partenaires commerciaux.

Finalement, le gouvernement pourrait créer un programme permettant aux créateurs d'effectuer des co-productions dans le domaine musical. Ces idées permettraient à la musique canadienne et à ses créateurs de briller à l'échelle internationale, tout en améliorant la qualité de vie des artistes, et par conséquence augmenterait leur contribution à l'économie canadienne.